

Nombre de Conseillers		
Votants	En exercice	Présents
25	29	23
Date de convocation : le 10 février 2026		
Date d'affichage : le 10 février 2026		

**Séance du seize février
deux mille vingt six
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2026.8

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 16 février 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 février 2026 s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames *BRISSARD, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.*

Messieurs *CHOUKROUN, CURUTCHET, GIANNETTI, GUERIN, JACOB, MASSON, PORTES, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.*

Absents excusés : Madame *DENOYELLE* ayant donné pouvoir à Madame *LAMAIRE*
Madame *POSE* ayant donné pouvoir à Monsieur *SCHILLINGER*
Madame *BELLINI*
Monsieur *MENIGOZ*
Monsieur *BOUJEMAÏ*
Monsieur *ROMERO*

Secrétaire de séance : François *CURUTCHET*

Objet :
Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 prévoyant un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat ;

VU le rapport de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 annexé à la présente délibération et soumis aux conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2026.

Au cours de ce débat, le conseil a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, la structure des effectifs et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que les actions municipales devant bénéficier d'une priorité.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

-  Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
-  Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.